



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Centres sociaux

Question écrite n° 7781

### Texte de la question

M Jean-Jacques Weber attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur le problème des emplois d'utilité et de l'aide aux fédérations et aux centres sociaux. En effet, aucune mesure n'a été accordée dans le budget pour 1989 et cela se traduit par conséquent par le maintien du taux des emplois d'utilité publique, soit moins 10 p 100 par rapport à 1986 et moins 3,25 p 100 par rapport à 1983. Il lui signale que dans le contexte socio-économique actuel les centres sociaux, équipements de voisinage à vocation sociale globale, sont de plus en plus sollicités et se trouvent confrontés à des dossiers de plus en plus lourds à traiter. La réduction du montant des emplois d'utilité publique met donc en péril la qualité des services offerts aux usagers. Aussi lui demande-t-il si, comme cela a été réclamé à maintes reprises au moment du débat budgétaire, il est envisagé de relever le taux des emplois d'utilité publique au niveau des postes Fonjep, c'est-à-dire jusqu'à un crédit de 41 400 francs. En ce qui concerne l'aide aux fédérations, l'absence de mesures nouvelles se traduira par une diminution de la participation de l'Etat égale à 20 p 100. Or, avec la décentralisation, l'existence de fédérations locales, lieux de rencontres et de concertation des centres locaux, pourvus de moyens suffisants, est reconnue maintenant définitivement comme une nécessité. Aussi l'octroi de crédits supplémentaires permettant de retrouver le niveau de 1986 serait-il bénéfique pour tout le réseau centre social. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser pourquoi cela n'a pas été prévu dans son budget pour 1989 et si cette « absence » pourrait être rectifiée dans un éventuel collectif budgétaire pour l'année à venir.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'aide apportée à la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports consiste essentiellement à soutenir des projets définis dans le cadre d'un conventionnement annuel. En 1987, deux projets ont été financés (26 000 francs) et en 1988, trois projets retenus témoignent d'une évolution sensible de la subvention (60 000 francs). S'agissant de l'attribution des postes FONJEP, la fédération a également bénéficié d'une augmentation de postes (2 postes en 1987, 9 en 1988). En outre, les centres adhérents à la fédération sont également en relation avec les services extérieurs du secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports et peuvent ainsi bénéficier d'une aide complémentaire pour la réalisation de projets entrant dans le cadre des compétences du secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports.

### Données clés

**Auteur :** [M. Weber Jean-Jacques](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7781

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 9 janvier 1989, page 113